

## **CH\_VB 1514 2000-0611 vom 21. Februar 2000**

Bundesverwaltung, 2000-02-21, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_1514\\_2000-0611](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_1514_2000-0611)

FR: CH\_VB 1514 2000-0611 du 21 février 2000

IT: CH\_VB 1514 2000-0611 del 21 febbraio 2000

### **Erwägungen**

#### **E. 4**

ho

#### **E. 6**

mars 2000 au 8 mars 2003 (renouvellement) – Felco SA, 2206 Les Geneveys-sur-Coffrane atelier de meulage 3 ho 28 février 2000 au 3 mars 2001 – Charmag SA, 1470 Estavayer-le-Lac atelier des automates de fabrication; mécanique

#### **E. 8**

ho, 2 f 21 février 2000 au 22 février 2003 (renouvellement) Travail de jour à deux équipes (art. 23 LTr) – Gotec SA, 1951 Sion centres d'usinage CNC

#### **E. 12**

ho 28 février 2000 1er mars 2003 (renouvellement) (ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens) Voies de droit Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45 / 29 50).

1515 Permis concernant la durée du travail octroyés Déplacement des limites du travail de jour Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 10, al. 2, LTr) – Favre et Perret SA, 2305 La Chaux-de-Fonds ateliers CNC (Collège 90) et mécanique (Doubs 104) 20 ho, 2 f 6 mars 2000 au 25 mars 2000 Travail de jour à deux équipes Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, al. 1, LTr) – Mövenpick, 1183 Bursins fabrication de glaces

#### **E. 16**

ho 6 mars 2000 au 8 mars 2003 (renouvellement) (ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens) Voies de droit Conformément à l'art. 55 LTr et aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire. Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45 / 29 50).

**E. 21**

mars 2000 Secrétariat d'Etat à l'économie: Direction du travail

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdruckschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2000 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 11 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 21.03.2000 Date Data Seite 1514-1515 Page Pagina Ref. No 10 124 361 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.